



**Procès-verbal d'une séance ordinaire
du Conseil municipal
de la Municipalité du Canton de Potton**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **mardi, le 1^{er} octobre 2013**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire Jacques Marcoux, la Conseillère Diane Rypinski Marcoux, les Conseillers, Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Douze (12) citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Jacques Marcoux constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2013 10 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, en y apportant les modifications suivantes :

• **Retrait des points suivants :**

- 5.1.2 Conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec;
- 5.1.3 Demande de révision du Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments sur les plans d'eau;

**Ordre du jour de la séance ordinaire
du Conseil municipal du Canton de Potton
mardi, le 1^{er} octobre 2013**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2013**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1.1** Demande de révision des critères pour la tarification des services de la Sûreté du Québec;
- 5.1.2** ~~Conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec;~~
- 5.1.3** ~~Demande de révision du Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments sur les plans d'eau;~~
- 5.1.4** Intérêt de la Municipalité à être partenaire du programme Place aux Jeunes Memphrémagog;

5.2 FINANCES

- 5.2.1** Autorisation pour le paiement du deuxième versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec;
- 5.2.2** Approbation de dépenses subventionnées par le député de comté pour le chemin de Leadville;

- 5.3 PERSONNEL**
5.3.1 Embauche d'un employé temporaire pour le déneigement des trottoirs;
- 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
- 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
5.5.1 Autorisation de renouvellement du contrat d'entretien horticole des parcs;
- 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
5.6.1 Formation de trois (3) nouveaux Premiers répondants;
5.6.2 Embauche d'un nouveau pompier stagiaire;
- 5.7 TRANSPORT & VOIRIE**
5.7.1 Dépôt du rapport de l'Inspecteur en voirie;
5.7.2 Montant pour l'entretien exceptionnel du chemin Carlton Oliver;
- 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**
5.8.1 Dépôt du rapport sur le mesurage des fosses septiques en 2013
5.8.2 Dépôt du rapport sur la sensibilisation environnementale en 2013;
5.8.3 Changement à la fréquence de collecte des déchets ultimes pour les ICI;
- 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
5.10.1 Dépôt du rapport de l'Urbaniste;
5.10.2 Dérogation mineure : 9 chemin de l'Équinoxe, marge de recul avant pour un bâtiment accessoire;
5.10.3 PIIA-1B : 359 route de Mansonville, revêtement extérieur;
5.10.4 CPTAQ : lot 971, demande d'autorisation concernant la coupe d'érables dans une érablière;
5.10.5 Infraction aux Règlements de zonage et sur les nuisances sur les lots 193-P, 278-P, 279-P, 280-P, 281-P, 105 route de Mansonville (matricule : 9391-64-5525);
5.10.6 Infraction aux Règlements de permis et certificats et de zonage sur les lots 1051-P, 1052-P et 1052-1, 83 chemin Girl's Camp (matricule : 0094-11-2677);
5.10.7 Infraction aux Règlements sur les animaux sur les lots 316-P et 319-P, 17 chemin White (matricule : 9091-31-1030);
5.10.8 Toponymie : chemin Tavor;
- 5.11 LOISIRS ET CULTURE**
5.11.1 Dépôt du rapport sur le camp de jour 2013;
5.11.2 Dépôt du rapport sur les activités 2013 du bureau d'accueil touristique;
- 6. AVIS DE MOTION**
6.1 Règlement 2001-291-AF modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements (Owl's Head);
6.2 Règlement 2001-291-AG modifiant le règlement de zonage 2001-291 (article 59; zones inondables; usages conditionnels);
6.3 Règlement 2001-295-C modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction 2001-295 et ses amendements;
- 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
7.1 Règlement 2013-423 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux;
7.2 Deuxième projet de règlement 2001-291-AE modifiant le règlement de zonage et ses amendements;
7.3 Projet de règlement 2001-295-C modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction 2001-295 et ses amendements;
7.4 Premier projet de règlement 2001-291-AF modifiant le règlement de zonage et ses amendements (secteur Owl's Head);

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1** Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
- 8.2** Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
- 8.3** Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier et les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements;

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2013 10 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2013

**Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ADOPTER les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2013 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2013 tels que soumis.

Adoptée.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2013 10 03

5.1.1 Demande de révision des critères pour la tarification des services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le modèle de tarification actuel des services de la Sûreté du Québec est basé sur la valeur foncière uniformisée, ceci ne le rendant pas vraiment représentatif des services reçus;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des municipalités qui possèdent beaucoup de superficie en bordure des lacs est disproportionnée par rapport aux autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE différentes bases de tarification devraient être utilisées pour être plus équitables et plus représentatives des services reçus, telles que:

- ✓ La population, protection de la personne;
- ✓ Les kilomètres de route, incidents routiers;
- ✓ Le pourcentage d'événements, (criminalité et l'application de règlements municipaux) qui pourrait être basé sur le rapport trimestriel émis par la Sûreté du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu**

QUE la Municipalité du Canton de Potton propose au Gouvernement du Québec de modifier son mode de tarification des services de la Sûreté du Québec pour qu'il soit plus représentatif ou à tout le moins plus près de la réalité, selon les critères ci-haut mentionnés;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

QUE la Municipalité du Canton de Potton propose aux municipalités et aux MRC de la province de Québec d'appuyer la présente résolution en l'adoptant et en l'acheminant au Ministère de la Sécurité publique du Québec;

Adoptée.

2013 10 04

5.1.2 Intérêt de la Municipalité à être partenaire du programme Place aux Jeunes Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Potton désire attirer de nouvelles personnes dans sa région;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Potton a les infrastructures nécessaires pour accueillir de nouvelles personnes notamment des jeunes entre 18 et 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Potton désire favoriser l'attraction et la rétention des jeunes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet Place aux Jeunes est présent dans de nombreuses régions du Québec et obtient des résultats positifs;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi a fait la demande d'une subvention de 50 000\$ auprès de Place aux jeunes sur région;

CONSIDÉRANT QUE le CJE est bien implanté dans le milieu de la MRC Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Head
et résolu

QUE le Canton de Potton appuie la demande du Carrefour Jeunesse Emploi Memphrémagog pour obtenir un projet Place aux Jeunes en région et que la Municipalité fasse une contribution financière d'un montant de 1 000\$ lors de son exercice 2014, à prévoir aux crédits budgétaires 2014.

Adoptée.

2013 10 05

5.2 FINANCES

5.2.1 Autorisation pour le paiement du deuxième versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec a été établie en fonction des règles prévues au règlement provincial sur la somme payable par les Municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour ces services est de 645 996\$ pour l'exercice financier 2013 et que le deuxième des deux versements de la somme payable est dû le 31 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la délégation du pouvoir d'autoriser cette dépense n'a pas été donnée au Directeur général secrétaire trésorier selon les modalités du règlement 2007-349-A et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder au paiement du deuxième versement pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2013 au montant de 322 998\$.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2013 10 06

5.2.2 Approbation de dépenses subventionnées par le député de comté pour le chemin de Leadville

CONSIDÉRANT QUE, suite à une recommandation du député de la circonscription dans laquelle est située la Municipalité du canton de Potton, le sous ministre des Transports accordait une subvention maximale de 23 760\$ des travaux de réfection du chemin Leadville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ont été exécutés à l'automne 2013, pour une valeur de 50 380,56\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux consistant à faire un rechargement de granulats concassés sur le chemin de Leadville pour un montant total de 50 380,56\$ taxes incluses;

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins cités dont la gestion incombe à la Municipalité du Canton de Potton;

ET DE SOUMETTRE la réclamation du montant de la subvention, soit 23 760\$ auprès du Ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

2013 10 07

5.3.1 Embauche d'un employé temporaire pour le déneigement des trottoirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée en 2008 d'un tracteur pour effectuer le déneigement des trottoirs et qu'elle ne dispose pas du personnel permanent requis pour se charger de cette tâche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'EMBAUCHER Monsieur Richard Lauzon à titre d'employé temporaire affecté à l'entretien (déneigement et déglacage) des trottoirs selon les conditions suivantes :

- Période d'embauche : saison d'hiver 2013-2014;
- Exécution des travaux : les trottoirs doivent être déneigés et déglacés en priorité avant 7 heures tous les matins, mais les travaux ne doivent pas débuter avant 5h30; les sentiers du parc peuvent être déneigés plus tard au cours de la journée;
- Salaire fixe: 321\$/semaine (20 heures/semaine) du 2 décembre 2013 au 31 mars 2014 inclusivement;
- Salaire horaire : 16,05\$/heure (Avant le 5 décembre 2013 et après le 31 mars 2014)
- Indexation : Le montant et le taux seront indexés selon la décision ultérieure du Conseil lors de la préparation du budget de l'exercice 2014;

ET DE réserver les crédits budgétaires nécessaires au budget 2014.

Adoptée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

2013 10 08

5.4.1 Autorisation de renouvellement du contrat d'entretien horticole des parcs

CONSIDÉRANT QUE la firme Cultiv'Art a présenté une offre de services pour l'entretien paysager des fleurs, arbustes et arbres sur les sites municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre porte sur deux ans, mais que la somme totale du contrat taxes et indexation incluses n'excède pas 25 000\$;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Michel Daigneault**
et résolu

D'ACCORDER le contrat pour les travaux d'entretien et d'horticulture des parcs de la Municipalité à Cultiv'Art pour un montant forfaitaire de 12 187,36 (taxes incluses) pour l'année 2014;

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer un contrat de deux (2) ans pour les travaux d'horticulture dans les parcs municipaux avec Cultiv'Art;

ET D'AUTORISER les versements des paiements pour les travaux, y compris l'indexation prévue pour la deuxième année, selon le contrat signé entre les parties.

Adoptée.

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2013 10 09

5.6.1. Formation de trois (3) nouveaux Premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE Formation Savie Inc. offre à la Municipalité la formation de base d'une soixantaine d'heures pour les nouveaux premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de formation sont remboursés par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire passer le nombre de Premiers répondant de 12 à 15 pour assurer une meilleure couverture de la demande et que messieurs Michael Laplume, Vincent Ouellet et Pierre Robillard désirent le devenir;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Christian Rodrigue**
et résolu

D'AUTORISER messieurs Michael Laplume, Vincent Ouellet et Pierre Robillard à suivre la formation de base des premiers répondants, dispensée par Formation Savie Inc.;

ET D'AUTORISER le paiement des heures au taux prévu dans la grille des salaires de pompier et premier répondant, soit couramment 10,25\$ l'heure, ainsi que les frais de déplacement et de repas afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement numéro 2010-381.

Adoptée.

2013 10 10

5.6.2. Embauche d'un nouveau pompier stagiaire

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de mise en œuvre du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Pottion doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les officiers du service incendie ont tenu des entrevues et recommandent l'embauche d'un (1) nouveau pompier stagiaire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Michael Head**
et résolu

D'EMBAUCHER monsieur Justin Carrier à titre de pompier stagiaire pour le service de sécurité incendie de la Municipalité.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1. Dépôt du rapport de l'Inspecteur en voirie

Annexe

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2013 10 11

5.7.2. Montant pour l'entretien exceptionnel du chemin Carlton-Oliver

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2013 09 15 selon laquelle le Conseil a déterminé qu'une aide financière exceptionnelle pour la réfection ponctuelle du chemin Carlton-Oliver serait considérée;

CONSIDÉRANT QU'une association des propriétaires de la partie privée du chemin Carlton-Oliver (partie inférieure du chemin longeant le lac Memphrémagog) est maintenant formalisée et organisée;

CONSIDÉRANT QUE cette Association a déterminé qu'elle investirait jusqu'à 10 000\$ pour la réfection de la partie inférieure du chemin Carlton-Oliver dès 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'Association s'engage aussi à maintenir en meilleur état que par le passé ladite partie du chemin dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE l'Association confirme qu'elle sait pertinemment que ladite aide financière municipale est exceptionnelle, ponctuelle et non récurrente;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'AUTORISER pour 2014 l'engagement de la Municipalité pour une somme maximale de 10 000\$ comme aide financière pour la réfection ponctuelle de la partie inférieure du chemin Carlton-Oliver, selon les conditions de la résolution 2013 09 15 repris ici verbatim :

- ⇒ que les propriétaires dépensent une somme équivalente à celle promise par la Municipalité en travaux d'entretien ponctuels;
- ⇒ que les propriétaires organisent eux-mêmes les travaux d'entretien avec les entrepreneurs locaux;
- ⇒ que la Municipalité puisse inspecter les travaux, pendant et à la fin, avant de déboursier l'aide financière;

ET D'APPROPRIER les crédits budgétaires nécessaires lors de la préparation du budget de l'exercice 2014.

Adoptée,

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport sur le mesurage des fosses septiques en 2013

Annexe

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur le programme de mesure des boues et de l'écume des fosses septiques, saison 2013 préparé par la Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement, Alexandra Leclerc. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8.2 Dépôt du rapport sur l'inspection des rives en 2013

Annexe

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur l'inspection des rives, saison 2013 préparé par la Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement, Alexandra Leclerc. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

2013 10 12

5.8.3 Changement à la fréquence de collecte des déchets ultimes pour les ICI

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte et de transport de matières résiduelles prévoit une collecte des déchets ultimes toutes les quatre (4) semaines pour les établissements de restauration et d'alimentation du village entre le 1er octobre et le 1er juin;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces commerces tardent à participer à la collecte des matières organiques, qui leur permettrait de réduire adéquatement les quantités de déchets générés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conviendra d'une rencontre avec les ICI concernés afin d'obtenir leur coopération dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation temporaire de la fréquence de collecte des déchets allouerait une période d'adaptation supplémentaire à certains commerces en vue de se conformer à la récupération des matières organiques tel que prévu au règlement 2012-418;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer un avenant au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles visant à augmenter temporairement la fréquence de collecte des déchets ultimes à toutes les 2 semaines, contrairement à toute les 4 semaines, pour les établissements de restauration et d'alimentation du Village entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2013, à un coût estimé de pas plus de 1 200\$, taxes en sus.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.10.2 Dérogation mineure : 9, chemin de l'Équinoxe, marge de recul avant pour un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 septembre 2013, par le représentant du propriétaire (dossier CCU170913-4.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure avait été déposée le 22 juillet 2013, par M. Andrzej Paczoski (dossier CCU200813-4.3);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme avait recommandé, lors de la séance du 20 août 2013, que la demande soit refusée en considérant qu'il est possible de respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait refusé la demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 septembre 2013 (résolution numéro 2013 09 18);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur les lots 817-P et 818-P (matricule 9497-00-9585);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir le garage existant et reconstruire un garage sur le même site à une distance de 3,19 m de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit la marge de recul avant minimale applicable à un nouveau bâtiment accessoire situé dans la zone RF-2, qui est de 15 m;

Annexe

2013 10 13

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le représentant du propriétaire expose des arguments supplémentaires concernant la dérogation demandée, dont, en plus des arguments déposés lors de la première demande, que la présence du puits limite les possibilités d'implanter le garage du côté droit de la maison, que la dénivellation est trop grande du côté gauche de la maison, qu'il n'est pas souhaitable d'implanter le garage à une trop grande distance de l'entrée principale de la maison;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont toujours d'avis, après avoir pris connaissance des nouveaux éléments présentés, qu'il est possible de construire un nouveau garage en respectant la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 3,19 m de la ligne avant du terrain, contrairement à l'article 31 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment accessoire est celle de la zone où il est situé (RF-2) qui est de 15 m.

Adoptée.

2013 10 14

5.10.3 PIIA-1B : 359 route de Mansonville, revêtement extérieur

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été présentée, laquelle porte le numéro 2013-00178;

CONSIDÉRANT QUE le 359, Route de Mansonville, est assujetti au PIIA-1A (dossier CCU170913-5.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer le revêtement extérieur des murs pour un revêtement de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-1A ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-1A;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée et suggère qu'une bordure de couleur similaire à la toiture soit ajoutée sur le clocher afin de faire un rappel au bâtiment d'origine;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant le changement du revêtement extérieur des murs par un revêtement de vinyle blanc et d'informer le requérant de la suggestion du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée.

2013 10 15

5.10.4 CPTAQ : lot 971, demande d'autorisation concernant la coupe d'érables dans une érablière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'abattage d'arbres visant la coupe d'érables dans une érablière a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le lot 971 est situé en zone verte selon la LPTAA, dans la zone AF-5 et dans un paysage naturel d'intérêt supérieur selon le règlement de zonage de la Municipalité;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur forestier chargé de l'analyse des demandes d'abattage pour la Municipalité confirme que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage, le prélèvement des tiges de bois doit se faire en période de gel au sol;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'APPUYER la demande à la CPTAQ et d'inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée.

2013 10 16

5.10.5 Infraction aux Règlements de zonage et sur les nuisances sur les lots 193-P, 278-P, 279-P, 280-P, 281-P, 105 route de Mansonville (matricule : 9391-64-5525)

CONSIDÉRANT QUE deux (2) constats d'infraction ont été émis respectivement pour une infraction au règlement sur les nuisances (CAE 130465) et une infraction au règlement de zonage (CAE 130454);

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a permis de constater une amélioration de la situation concernant le règlement sur les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE la situation demeure inchangée relativement au non-respect du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abandonner les démarches relativement au constat d'infraction numéro CAE 130465 (nuisances);

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un avocat pour représenter la Municipalité en Cour municipale afin de poursuivre la démarche relativement au constat d'infraction numéro CAE 130454 (zonage);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ABANDONNER les démarches relativement au constat d'infraction numéro 130465 et d'informer la Cour municipale et les avocats de la Municipalité de cette décision;

DE MANDATER la firme d'avocats Monty Coulombe pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale relativement au constat d'infraction numéro CAE 130454 et, conformément à la résolution 2013 05 26 visant à régulariser la situation relativement au règlement de zonage, introduire une requête à la Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance visant à régulariser la situation.

Adoptée.

2013 10 17

5.10.6 Infraction aux règlements de permis et certificats et de zonage sur les lots 1051-P, 1052-P et 1052-1, 83 chemin Girl's Camp (matricule : 0094-11-2677)

CONSIDÉRANT QU'un arrêt de travaux et un avis d'infraction, datés du 31 juillet 2013 ont été signifiés au propriétaire des lots 1051-P, 1052-P et 1052-1 relativement à des travaux de modification sans avoir obtenus les permis requis au préalable;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite au propriétaire à l'effet de produire une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de permis incomplète en date du 19 août 2013;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée en date du 20 septembre 2013 et qu'il a été constaté que les travaux se sont poursuivis, toujours sans permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ne respectent pas les dispositions de l'article 64 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'émettre un constat d'infraction relativement au non-respect du règlement sur les permis et certificats et de prendre les recours nécessaires afin de régulariser la situation relative au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'ÉMETTRE un constat d'infraction au propriétaire du 83, Chemin Girl's Camp, concernant l'infraction à l'article 9 du Règlement sur le permis et certificats numéro 2001-294;

DE PRENDRE les recours nécessaires afin d'obtenir une ordonnance visant à régulariser la situation relativement au règlement de zonage et à cet effet, mandater la firme d'avocats Monty Coulombe pour introduire une requête à la Cour supérieure.

Adoptée.

2013 10 18

5.10.7 Infraction aux Règlements sur les animaux sur les lots 316-P et 319-P, 17 chemin White (matricule : 9091-31-1030)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant des animaux en liberté et provenant de la propriété du 17, Chemin White;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une réglementation sur les animaux;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une visite d'inspection effectuée le 5 août 2013, il a été constaté que la clôture servant d'enclos était brisée;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été envoyé en date du 7 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas donné suite à l'avis d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'envoyer un dernier avis demandant au propriétaire visé de se conformer dans un délai de 15 jours et à défaut, d'émettre un constat d'infraction relativement au non-respect du Règlement sur les animaux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'ENVOYER un dernier avis demandant au propriétaire visé de se conformer dans un délai de 15 jours et à défaut, d'émettre un constat d'infraction relativement au non-respect du règlement sur les animaux.

Adoptée.

2013 10 19

5.10.8 Toponymie : chemin Travor

CONSIDÉRANT QU'UNE anomalie dans la façon d'écrire l'odonyme « chemin Travor » a été soumise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon les documents soumis à la Municipalité, la graphie qui doit être utilisée est « chemin Traver »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, après avoir pris connaissance des documents soumis, d'attribuer l'odonyme « chemin Traver » pour remplacer l'odonyme « chemin Travor »;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

D'ADOPTER le toponyme « chemin Traver » pour remplacer l'odonyme « chemin Travor » et de soumettre cette proposition à la Commission de Toponymie du Québec.

ET D'ABROGER la résolution portant le numéro 2013 09 23.

Adoptée.
*(Les conseillers Jacques Hébert
& Michael Cyr s'opposent)*

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport sur le camp de jour 2013

Annexe

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur le camp de jour organisé en 2013 et préparé par Patricia Wood, agente de développement en loisirs pour la Municipalité du canton de Potton. Copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.11.2 Dépôt du sur les activités 2013 du bureau d'accueil touristique

Annexe

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur les activités 2013 du bureau d'accueil touristique et préparé par Patricia Wood, agente de développement en loisirs pour la Municipalité du canton de Potton. Copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION

6.1 **Règlement 2001-291-AF modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

Le Conseiller Christian Rodrigue, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement portant le numéro 2001-291-AF sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de modifier les différentes dispositions du secteur Owl's Head qui suivent :

- Agrandir la zone OH-8 (domaine skiable) à même une partie des zones OH-2, OH-3, OH-4, OH-6, OH-7 et OH-9, le tout afin de bien délimiter le domaine skiable;
- Modifier les limites des zones OH-1 et OH-2 en agrandissant la zone OH-1 à même une partie de la zone OH-2 et en agrandissant la zone OH-2 à même une partie des zones OH-1 et OH-10, le tout afin de créer une gradation de la densité et du type d'habitation adaptée au secteur visé (Chemin des Chevreuils);
- Créer la nouvelle zone résidentielle-villégiature RV-11 à même une partie de la zone OH-6 et prévoir les usages autorisés ainsi que le cadre normatif applicable afin de mieux refléter la réalité du Chemin Girl's Camp;
- Agrandir la zone OH-7 à même une partie de la zone OH-8 (Chemin Panorama) tout en conservant la même densité soit 10 unités de logements pour l'ensemble de la zone;
- Autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone OH-14 (golf) et prévoir une densité de 12 unités de logements qui seront retranchées de la zone OH-11;
- Modifier la densité de la zone OH-11 en réduisant le nombre d'unités de logements de 48 à 36.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

6.2 Règlement 2001-291-AG modifiant le règlement de zonage 2001-291 (article 59; zones inondables; usages conditionnels)

Le Conseiller Michael Head, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement portant le numéro 2001-291-AG sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de se conformer aux règlements numéro 11-13 (article 59 LPTAAQ) et 12-12 (zones inondables) modifiant le schéma d'aménagement de la MRC. De plus, ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'introduire l'intention d'utiliser le règlement d'usages conditionnels afin d'autoriser certains usages adaptés au caractère rural de la Municipalité selon certaines conditions prédéterminées.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

6.3 Règlement 2001-295-C modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction 2001-295 et ses amendements

La Conseillère Diane Rypinski Marcoux, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement portant le numéro 2001-295-C sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de conditions d'émission du permis de construction afin d'exclure la zone RV-11 (partie privée du chemin Girl's Camp) du périmètre de desserte montré à l'annexe 1 étant donné qu'il s'agit d'un secteur construit n'ayant pas les mêmes caractéristiques que le reste du développement d'Owl's Head.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2013 10 20

7.1 Règlement 2013-423 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités édicte que le ministère de Affaires municipales et des Régions établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir, pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres et que ces montants sont minimes considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux et que ces montants sont minimes considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités édicte que le Conseil d'une Municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QU'il est permis, par le Conseil municipal, de décréter les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance extraordinaire tenue le 12 septembre 2013.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

QUE les rémunérations payables lors d'une élection ou d'un référendum soient les suivantes:

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Taux de rémunération

La grille de rémunération des différents postes requis pour mener à bien une élection municipale est montrée ci-dessous; les taux statutaires sont dérivés* du règlement du MAMROT pour les élections 2013; les taux adoptés représentent les taux modifiés par le présent règlement :

Postes à combler	Activités	Taux statutaires	Taux adoptés
Président *	d'élections	25.43\$	32.05\$
Secrétaire *	d'élections	20.63\$	25.48\$
Réviseur	Commission	13.00\$	14.00\$
Secrétaire	Commission	12.00\$	13.00\$
Agent réviseur	Commission	10.00\$	11.50\$
Scrutateur *	Scrutins	9.56\$	14.00\$
Secrétaire *	Scrutins	7.40\$	13.00\$
Primo *	Scrutins	7.95\$	12.00\$
Président *	Table vérification	9.00\$	12.00\$
Membre *	Table vérification	6.65\$	12.00\$
* Certains taux statutaires sont calculés à partir des sommes fixées par le MAMROT divisées par les heures estimées par poste en gras, tarifs estimés être sous le salaire minimum			

Les taux adoptés s'appliquent aussi pour la présence aux séances de formation du personnel nécessaires pour le bon fonctionnement du processus électoral.

ARTICLE 3. Indexation des taux de rémunération

Le taux d'indexation des taux de rémunération prévus au présent règlement sera l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada, du mois d'octobre précédent chaque année, sans toutefois qu'un ajustement à la baisse ne soit pris en compte.

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2013 10 21

7.2 Deuxième projet de règlement 2001-291-AE modifiant le règlement de zonage et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les usages de pépinière et de culture des arbres de Noël dans la zone U-1;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu**

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le deuxième projet de règlement 2001-291-AE qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. La section des notes de l'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée en ajoutant la note 45 suivante pour se lire comme suit :

« 45 - Seul les usages « Pépinière » et « Culture des arbres de Noël » sont autorisés. »

Article 3. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Urbaines » en ajoutant à la zone U-1 vis-à-vis la ligne « Culture sans élevage A1 » un astérisque ainsi que la note (45) afin d'autoriser les usages « Pépinière » et « Culture des arbres de Noël » dans cette zone.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2013 10 22

7.3 Projet de règlement 2001-295-C modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction 2001-295 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de conditions d'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'exclure la zone RV-11 (partie privée du chemin Girl's Camp) du périmètre montré à l'annexe 1 étant donné qu'il s'agit d'un secteur construit n'ayant pas les mêmes caractéristiques du reste du développement d'Owl's Head;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2001-295-C qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'annexe 1 du tableau numéro 1 concernant les conditions d'émission du permis de construction faisant partie de l'article 10 est modifié en réduisant le périmètre montré afin d'exclure la zone RV-11 (plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2), comme il est montré à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2013 10 23

7.4 Premier projet de règlement 2001-291-AF modifiant le règlement de zonage et ses amendements (secteur Owl's Head)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance d'Owl's Head dans l'apport économique local;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le développement de la montagne doit se faire en respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté un comité constitué des représentants provenant de l'Association des propriétaires d'Owl's Head, de développement Mont Owl's Head inc. et de la Municipalité afin d'effectuer une réflexion sur le développement de la montagne et d'établir les priorités de même que les moyens de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le comité a identifié les éléments prioritaires à prendre en considération et les modifications réglementaires souhaitées à court terme concernant le développement de la montagne;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de modifier les limites de certaines zones afin de bien délimiter le domaine skiable et à cet effet, agrandir la zone OH-8 (domaine skiable) à même une partie des zones OH-2, OH-3, OH-4, OH-6, OH-7 et OH-9;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de maintenir la densité maximale actuelle de 440 unités de logements prévue au règlement de zonage, peu importe les modifications envisagées aux usages et limites des zones;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites des zones OH-1 et OH-2, en agrandissant la zone OH-1 à même une partie de la zone OH-2 et en agrandissant la zone OH-2 à même une partie des zones OH-1 et OH-10, le tout afin d'établir une gradation de la densité et du type d'habitation adaptée au secteur visé (Chemin des Chevreuils);

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de modifier les limites de certaines zones afin de mieux refléter la réalité terrain du chemin Girl's Camp et à cet effet, créer une nouvelle zone résidentielle-villégiature (RV-11) à même une partie de la zone OH-6 et prévoir les usages autorisés ainsi que le cadre normatif applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites des zones OH-7 et OH-8, en agrandissant la zone OH-7 à même une partie de la zone OH-8 tout en conservant la même densité d'occupation, soit un maximum de 10 unités de logement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone OH-14 (golf) et prévoir une densité de douze (12) unités de logements qui seront retranchées de la zone OH-11;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2001-291-AF qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en agrandissant la zone OH-1 à même une partie de la zone OH-2, comme il est montré sur le plan à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en agrandissant la zone OH-2 à même une partie des zones OH-1 et OH-10, comme il est montré sur le plan à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 4. Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en créant la nouvelle zone RV-11 à même une partie de la zone OH-6, comme il est montré sur le plan à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- Article 5.** Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en agrandissant la zone OH-7 à même une partie de la zone OH-8, comme il est montré sur le plan à l'annexe 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 6.** Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en agrandissant la zone OH-8 à même une partie des zones OH-2, OH-3, OH-4, OH-6, OH-7 et OH-9 comme il est montré sur le plan à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 7.** Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 1/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié afin de représenter la création de la zone RV-11 prévue à l'article 4 du présent règlement, comme il est montré à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 8.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Résidentielles-villégiature » en ajoutant une nouvelle colonne « RV-11 » ainsi qu'un astérisque vis-à-vis les lignes correspondant aux usages autorisés, comme il est montré à l'annexe 3 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 9.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Owl's Head » en ajoutant à la zone OH-14 vis-à-vis la ligne « Habitation unifamiliale isolée R1 » un astérisque ainsi que le nombre « 12 » vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) afin d'autoriser cet usage dans la zone OH-14 avec une densité maximale de 12 unités de logements.
- Article 10.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Owl's Head » en remplaçant à la zone OH-11 vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) le nombre « 48 » par le nombre « 36 » afin de réduire la densité maximale d'unités de logements dans cette zone.
- Article 11.** L'annexe 6 « Grille des normes d'implantation par zone » faisant partie intégrante de l'article 113 est modifié à la grille visant les zones « Résidentielles-villégiature » en ajoutant une nouvelle colonne « RV-11 » ainsi que les normes vis-à-vis les lignes correspondantes comme normes applicables, comme il est montré à l'annexe 4 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 12.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- VARIA

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressées au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 21h29.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.